



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/126

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Millau Grands Causses afin d'établir le plan de formation

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Considérant que depuis le 1er février dernier, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective, il y a une forte volonté d'initier une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, le CCAS et la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant que pour répondre à cette volonté, les différentes phases de recueil des informations, leur exploitation, la détermination des axes prioritaires et la rédaction du plan de formation mutualisé en fonction des orientations définies, doivent être réalisés par un agent disposant de la compétence idoine,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL126-DE
Reçu le 24/06/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la mise à disposition prendra fin lors de la restitution du plan de formation inter-collectivités,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses et du Centre Communal d'Action Sociale,

Aussi, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (20%) auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et pour la même quotité (20%) auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de 7 mois,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et le Centre Communal d'Actions Sociales, et le cas échéant ses avenants intermédiaires,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.